

Modalités de désignation des grands électeurs de l'ENS de Lyon pour l'élection des membres du conseil d'administration de la COMUE de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu les statuts consolidés de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les modalités de désignation des grands électeurs de l'ENS de Lyon pour l'élection des membres du conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » (UdL) suivantes :

Les grands électeurs de l'ENS de Lyon pour l'élection des membres du conseil d'administration de l'UdL sont désignés par et parmi les représentants élus titulaires du conseil d'administration de l'ENS de Lyon lors d'une réunion des représentants élus titulaires du conseil d'administration convoquée et présidée par le Président de l'ENS de Lyon ou son représentant.

La désignation s'effectue au sein et par catégorie concernée :

- 4 enseignants-chercheurs de la catégorie 4 dont :
 - 2 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés (catégorie 4A) et
 - 2 représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés (catégorie 4B),
- 2 BIATSS de la catégorie 5,
- 1 élève ou étudiant de la catégorie 6.

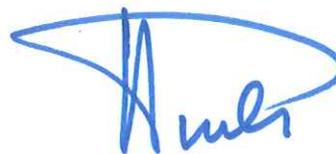
En cas d'égalité, est désigné le plus jeune des candidats.

Il est possible de donner procuration à un autre représentant élu de la même catégorie dans une limite de deux procurations par mandant.

A défaut de candidature, un tirage au sort est effectué par le Président de l'ENS de Lyon, ou son représentant, parmi les représentants élus titulaires du conseil d'administration. Le tirage au sort a lieu par catégorie concernée.

Détail des votes : 19 votes favorables, 4 votes défavorables et 2 abstentions sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 14 mars 2019,



Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON